

(AO/3616)

M. CENTONZE Raffaele51, VIA NAZARIO SAURO
IT-73100 LECCE

Luxembourg, le 27 octobre 2022

Dossier suivi par : Thomas GOBLET FERREIRA

Toute demande de renseignement est à adresser par courriel (inscription@oai.lu) ou le cas échéant par courrier.**Objet : Inscription obligatoire au tableau de l'Ordre**

Cher membre,

Après l'examen de votre dossier, le Conseil de l'Ordre (RCO 753) a l'honneur de vous communiquer que votre inscription à l'OAI, comme **architecte exerçant occasionnellement au Grand-Duché de Luxembourg**, a été enregistrée le **24 octobre 2022** sous le numéro **AO/3616**.

Le Conseil de l'Ordre tient à préciser que vous ne pouvez exercer que la/les prestation(s) de services spécifiée(s) sur le(s) certificat(s) "demande d'autorisation" délivré(s) sur votre demande par l'OAI.

Dans la règle, votre inscription est limitée à la durée du projet en question. Merci de nous **informer par écrit** de la **fin du projet** afin de vous désinscrire du tableau de l'OAI.

Après avoir réglé la cotisation suivant les modalités d'établissement et de recouvrement (cf. lettre en annexe), tous les **membres obligatoires** recevront une **attestation d'inscription** au tableau de l'OAI pour l'année calendaire en cours (validité du 1 janvier au 31 décembre). Des photocopies de cette attestation pourront être jointes aux dossiers administratifs tels que concours, appels de candidatures.

Pour tout nouvel objet au Grand-Duché du Luxembourg, une déclaration préalable accompagnée du contrat avec le maître d'ouvrage sera à remettre au secrétariat de l'OAI afin de pouvoir vous établir le certificat correspondant.

Un seul certificat original sera délivré par demandeur pour les besoins de l'administration communale compétente. Pour toute autre instance, le membre est tenu d'en effectuer les copies nécessaires.

Afin de garantir un exercice de vos activités conforme à la déontologie de la profession d'architecte, le Conseil de l'Ordre vous rend attentif à l'importance du respect des règles déontologiques spécifiées dans la loi du 13 décembre 1989, dans le règlement grand-ducal du 17 juin 1992, documents qui vous ont été envoyés antérieurement, dans les circulaires adressées aux membres, ainsi que dans le règlement d'ordre intérieur.

Nous vous informons de votre obligation de nous fournir chaque année en janvier, un certificat d'inscription et de moralité daté au plus de trois mois, établi par l'(es) ordre(s) professionnel(s) du pays de provenance et le cas échéant par toute autre instance officielle voire publique compétente, indiquant clairement votre mode d'exercice de la profession

(statut), stipulant que vous n'avez pas encouru de sanction disciplinaire et qu'aucune procédure disciplinaire n'est en cours.

Aux termes de l'article 2 du règlement grand-ducal du 17 juin 1992 déterminant la déontologie, les membres sont tenus d'informer immédiatement l'Ordre de toute modification intervenant dans leur statut professionnel.

De plus, nous avons l'avantage de vous adresser les informations suivantes concernant l'accès au site Internet OAI : www.oai.lu

Votre « Login name » et votre « Password » pour accéder à l'espace-membre du site internet de l'OAI vous sont déjà parvenus **par courriel**. Vous pouvez donc consulter les avantages liés à l'accès personnalisé au site de l'OAI ainsi que les fonctionnalités du site et les modalités de modification de votre mot de passe dans la rubrique FAQ (Foire aux questions) du forum public de l'OAI.

Vous remerciant à l'avance de l'intérêt que vous allez accorder aux présentes pièces, nous vous prions d'agrée, cher membre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Conseil de l'Ordre



Pierre HURT
Directeur